

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POLE TERTIAIRE
2-ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

N°	Objet	Date
2024-022	Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse	03/10/2024

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-49 et suivants sur la mise à l'enquête publique des projets de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement sur l'enquête publique,

Vu la décision de désignation des commissaires enquêteurs n°E24000147/38 en date du 4 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3471 en date du 28 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu suite à la demande d'examen au cas par cas, et précisant qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées que celui-ci ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2024-020 en date du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 1^{er} octobre 2024 reçu dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique au titre de l'article L153-542 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H Cœur de Chartreuse, consistant notamment à classer en zone NI1, des parcelles actuellement en zone A dans le PLUi-H valant SCoT en vigueur.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

Article 2

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ces domaines.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, situé au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr.

Article 3

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été organisée avec l'Etat, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme le 24 septembre 2024, avant la mise à l'enquête publique. Le procès-verbal de la séance sera une pièce constitutive du dossier d'enquête publique.

Article 4

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi-H en vigueur. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet relevant la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Un extrait du règlement écrit de la zone NL du PLUi modifié ;
- Un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NL1 nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 septembre 2024, des avis rendus et du support de présentation annexés.

Article 5

Par décision en date du 4 septembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- Au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet.
- Au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Ces consultations sont possibles aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.stchristophesurguiers.fr

Article 7

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes. Les contributions seront possibles aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Peille » - 65, place Le Peille – 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers**
- **Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers**

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées :

- Par mail à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coeurdechartreuse.fr
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers

Dans le cadre de l'enquête publique, les propositions transmises par mail seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la présidente, affiché au siège de la Communauté de Communes et transmis au maire de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes (mentionné ci-dessus) et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, et il est publié par voie d'affiches, au siège de l'enquête publique désigné précédemment, dans la mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers, en plusieurs points de la commune du projet notamment sur le lieu du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'autorité chargée de la procédure dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité chargée de la procédure dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique (Communauté de Communes) et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 10

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R153-16 du code de l'urbanisme, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPCI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 03 octobre 2024,

La Présidente,
Anne LENFANT.



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.